202653

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)

Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
délivré par la Maire au nom de la commune

SOUS-PRÉFECTURE
14 SEP. 2026
SAINT-GAUDENS

STATION THERMALE CLASSEE

Description de la déclaration

DP 0310452600003
Déposée le 30 juin 2026 par Mme Sonia JOURDAN
Pour viabilisation électrique / Remblaiement / Clôture
Adresse : Hameau de Burs
Parcelles : A1085 ; A1076 ; A1083

Le Maire de Barbazan,

VU la déclaration préalable susvisée,
VU le code de l'Urbanisme, le code de l'Environnement et le code du Patrimoine,
VU les dispositions des articles R 563-1et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique, qui classe la commune en zone de sismicité modérée,
VU l'arrêté préfectoral en date du 13/11/2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux,
VU la carte communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 23 octobre 2010 ;
VU le Certificat opérationnel n°0310452600005 ;

ARRETE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Barbazan, le 7 septembre 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE BARBAZAN * 31 (Haute-Garonne) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Michèle STRADERE.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT